

Procès-verbal

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 16 MARS 2026 À 19 H 30.

Sont présents : Le maire, monsieur Mario Bastille, les conseillères, mesdames Edith Samson, Sylvie Vignet et Valérie Bélanger, les conseillers, messieurs André Beaulieu, Carl Thériault et Richard Lemieux.

Également présentes : La directrice générale, madame Marie-Catherine Bégin-Drolet, et la greffière par intérim, Me Mathilde Asselin-Van Coppenolle.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

**Rés. n°
083-2026**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
084-2026**

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 FÉVRIER 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2026

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 23 février 2026 et de la séance extraordinaire du 27 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

4. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 2219 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME

Mesdames,
Messieurs,
Membres du conseil,

La présente assemblée de consultation a pour but d'expliquer le projet de Règlement d'urbanisme 2219 et de donner l'occasion aux personnes intéressées de s'exprimer sur le sujet.

Les modifications contenues au sein de ce projet de règlement proviennent en partie de demandes de particuliers, mais également de modifications administratives visant à faciliter la compréhension, l'interprétation et l'application de la réglementation.

- **Le Règlement 2162 concernant le zonage est modifié comme suit :**

- En réduisant, au plan de zonage, la zone HFD-205 afin de créer la zone HFD-251 et sa grille des spécifications (article 2) ;
- En réduisant, au plan de zonage, la zone HFD-205 afin de créer la zone M-211 et sa grille des spécifications (article 3);
- En ajustant la grille des spécifications des zones HFD-205, M-105, M-312, P-303, HMD-212, REC-201 (articles 4 à 9);
- En ajustant les définitions de Bâtiment accessoire (complémentaire) et de Construction accessoire et en ajoutant la définition de Maison de petite taille (article 10);
- En ajustant les dispositions relatives aux usages dérogatoires pour les usages du groupe Industrie lourde (I-3) (articles 11 et 12);
- En ajustant les dispositions relatives à la hauteur des bâtiments principaux dérogatoires (article 13);
- En abrogeant le délai de mise aux normes des piscines résidentielles afin d'assurer la concordance avec les normes provinciales (article 14);
- En ajoutant une sous-classe d'usage à la classe Entreprise para-industrielle (article 15);
- En ajustant les dispositions relatives aux usages accessoires autres qu'habitations (articles 16 et 17);
- En ajoutant des exceptions applicables aux dispositions relatives à l'entreposage d'hélicoptère dans le périmètre urbain (article 18);
- En ajoutant des précisions applicables aux Maisons de petite taille (articles 19, 20 et 22);
- En simplifiant les dispositions relatives à l'implantation des bâtiments principaux (article 21);
- En ajustant certaines dispositions relatives aux usages et constructions par cour (article 23);
- En effectuant des modifications administratives (articles 24, 25, 33 et 34);
- En ajustant les dispositions relatives aux exigences de plantations (articles 26 et 27);
- En ajustant les dispositions relatives aux bâtiments accessoires, notamment ceux situés en zone industrielle et ceux servant à un usage agricole ou récréatif (articles 28 à 31, et 32);

Procès-verbal

- En ajustant certaines dispositions relatives aux aires de stationnement (articles 35 à 40);
- En ajustant les dispositions relatives à l'implantation des constructions à proximité d'une forte pente (article 41);
- En ajustant certaines dispositions relatives aux écrans tampons (articles 42 et 43);

Une illustration des zones concernées peut être consultée au bureau de la Ville ou en ligne à partir du Portail citoyen.

La modification suivante a été intégrée au second projet de règlement :

- Au deuxième alinéa de l'article 2 en remplaçant la mention « 4.5/8 » à la ligne Hauteur min / max (m) inscrire par « 3/6 » ;
- **Le Règlement 2163 concernant le lotissement est modifié comme suit :**
 - En modifiant les usages qui peuvent être desservis par une rue sans issue (article 43.1) ;
 - En ajoutant les dimensions et superficies de lot minimal applicables aux constructions de « Maison de petite taille » (article 43.2);

La modification suivante a été intégrée au second projet de règlement :

- En ajoutant l'article 43.2 modifiant le « Tableau 3 Superficie et dimensions minimales des lots desservis » afin de prévoir les normes de lotissement relatives aux maisons de petite taille.
- **Le Règlement 2165 sur les permis et certificats est modifié comme suit :**
 - En ajustant les modalités et les exceptions relatives aux demandes de modification à la réglementation (articles 44 et 45);
- **Le Règlement 2166 relatif aux conditions d'émission des permis de construction est modifié comme suit :**
 - En ajustant les dispositions relatives aux conditions d'émission de permis de construction (article 46);

Le Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est modifié comme suit :

- En ajustant les permis et certificats assujettis (article 46);
- En précisant la procédure relative aux demandes concernant l'occupation du domaine public (article 48);
- En ajustant les dispositions concernant l'assujettissement au règlement des plans d'implantation et d'intégration architecturale d'un projet intégré et d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (articles 49 et 50);

Procès-verbal

Numéro de résolution

- **Le Règlement 2169 relatif aux dérogations mineures est modifié comme suit :**
 - En ajoutant une disposition relative à l’inadmissibilité de certaines demandes (article 51);

Le projet de Règlement 2219 contient des dispositions susceptibles d’approbation référendaire, soit les articles 2, 4 à 13, 15 à 20, 22, 23, 28 à 31, 42 et 43.

Si vous désirez consulter le document, vous pouvez vous présenter sur rendez-vous au Service du développement territorial à l’hôtel de ville ou au Service des ressources humaines et des affaires juridiques au 75, rue de l’Hôtel-de-Ville.

J’invite maintenant au micro les personnes qui auraient des commentaires ou des questions sur ce projet de règlement ; la parole est à vous.

-----Période de commentaires/questions-----

Il convient à ce moment-ci d’expliquer la suite des procédures. Puisque ce règlement contient des dispositions susceptibles d’approbation référendaire, c’est-à-dire, des articles qui peuvent faire l’objet d’une contestation, la loi prévoit la publication d’un avis invitant les personnes habiles à voter dans les zones admissibles à déposer, si elles le désirent, une demande qui vise à ce que le règlement soit soumis à leur approbation.

Cet avis sera publié dans le journal Info Dimanche le 18 mars 2026 et la date limite pour déposer une demande est le 26 mars 2026 à 16 h 30.

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 30 mars 2026, le conseil municipal se prononcera sur la suite qu’il y ait ou non des demandes déposées.

5. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 2221 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2161 RELATIF AU PLAN D'URBANISME

Mesdames,
Messieurs,
Membres du conseil,

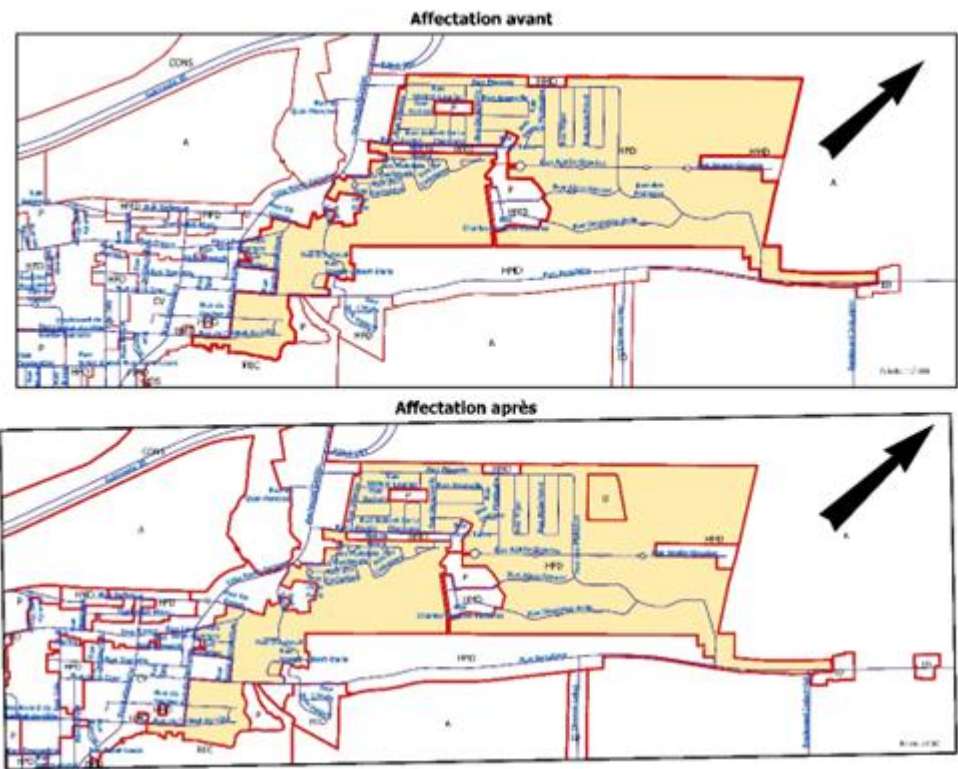
La présente assemblée de consultation a pour but d’expliquer le projet de Règlement d’urbanisme 2221 et de donner l’occasion aux personnes intéressées de s’exprimer sur le sujet.

Les modifications prévues dans ce projet de règlement découlent de demandes émanant de particuliers souhaitant installer des projets immobiliers sur le territoire. Lesquels sont susceptibles de favoriser le développement de la ville.

Ainsi, à son entrée en vigueur, le projet de Règlement 2221 modifiera le Règlement 2161 relatif au plan d’urbanisme comme suit :

Procès-verbal

- En créant une nouvelle affectation Urbaine (U) à même l’affectation Habitation à faible densité (HFD) à l’ouest de la rue des Plateaux et au nord de la rue Agnès-Giguère. Afin de promouvoir une mixité de densité d’habitation et d’usage au sein d’un développement immobilier prévu. La nouvelle affectation vise à favoriser une meilleure qualité de vie pour les résidents par la mixité de groupe d’habitations et à la desserte de celles-ci par des commerces et des services de proximité accessibles.



- En modifiant la description de l’affectation Commerciale de grande surface (CGS), laquelle affectation est située au sud de la rue Léo-Bourgoin, afin d’élargir les catégories d’usages pouvant s’y installer, et ce pour favoriser le développement d’activités commerciales dans la ville.

Le projet de Règlement 2221 ne contient aucune disposition susceptible d’approbation référendaire.

Si vous désirez consulter le document, vous pouvez vous présenter sur rendez-vous au Service du développement territorial à l’hôtel de ville ou au Service des ressources humaines et des affaires juridiques au 75, rue de l’Hôtel-de-Ville.

J’invite maintenant au micro les personnes qui auraient des commentaires ou des questions sur ce projet de règlement ; la parole est à vous.

-----Période de commentaires/questions-----

L’assemblée de consultation publique terminée, la procédure d’adoption se poursuit par l’adoption du Règlement 2221 modifiant le Règlement 2161 relatif au plan d’urbanisme.

Procès-verbal

6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2218 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

La conseillère, madame Edith Samson, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2218 modifiant divers règlements municipaux et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2218 est disponible sur le site Internet de la ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service des ressources humaines et des affaires juridiques.

7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2231 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ 2026-2031 DES ÉLUS DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., chapitre C-19);

Le maire, monsieur Mario Bastille, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2231 édictant le Code d'éthique et de déontologie révisé 2026-2031 des élus de la Ville de Rivière-du-Loup et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2231 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service des ressources humaines et des affaires juridiques.

Rés. n°
085-2026

8. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2219 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure semestrielle de modifications;

ATTENDU l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement donné à la séance du 9 février 2026;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

ATTENDU qu'à la suite de celle-ci, ce conseil a jugé opportun de modifier l'article 2 et d'ajouter l'article 43.2 concernant les Maisons de petite taille;

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 16 mars 2026, 19 h 30.

Procès-verbal

ATTENDU que ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande des personnes intéressées, afin qu'il soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c. E-2.2);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil adopte le second projet de Règlement 2219 modifiant divers règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
086-2026

9. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2221 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2161 RELATIF AU PLAN D'URBANISME**

La greffière par intérim déclare que le Règlement 2221 vise à modifier le Règlement 2161 relatif au plan d'urbanisme, soit:

- En créant un secteur d'affectation urbaine à même l'affectation Habitation à faible densité à l'ouest de la rue des Plateaux et au nord de la rue Agnès-Giguère, afin de promouvoir une mixité de densité d'habitations et d'usages;
- En modifiant la description de l'affectation commerciale de grande surface afin d'élargir les catégories d'usages pouvant s'y installer.

Le Règlement 2221 a fait l'objet d'une assemblée de consultation publique le 16 mars 2026 où les principales modifications apportées par ce règlement ont été expliquées à la population et ledit règlement ne contient aucune disposition qui peut faire l'objet d'une demande des personnes intéressées, afin qu'il soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Le Règlement 2221 est disponible pour consultation sur le site Internet de la ville sous les onglets VilleRDL.ca/Reglements ou vous pouvez en obtenir une copie en communiquant avec le Service des ressources humaines et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdl.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier le plan d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun de modifier le Règlement 2161 relatif au plan d'urbanisme de la Ville de Rivière-du-Loup;

Procès-verbal

ATTENDU l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement réalisés à la séance du 9 février 2026;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

ATTENDU qu'à la suite de celle-ci, ce conseil ne désire apporter aucun changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement;

ATTENDU que ce règlement ne contient aucune disposition qui peut faire l'objet d'une demande des personnes intéressées, afin qu'il soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil adopte le Règlement 2221 modifiant le Règlement 2161 relatif au plan d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
087-2026

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2223 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE 3 516 961\$

La greffière par intérim déclare que le Règlement 2223 a essentiellement pour but de décréter une dépense et un emprunt d'une somme de 3 516 861\$ pour le paiement des travaux de réfection de la rue Saint-André, de la rue Saint-Elzéar à la rue Saint-Cyrille, et de la rue Bélanger, de la rue Saint-Elzéar à la rue Saint-André.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, d'une durée de 20 ans, il sera affecté annuellement une portion des revenus généraux.

Le Règlement 2223 est disponible pour consultation sur le site Internet de la ville sous les onglets VilleRDL.ca/Reglements ou vous pouvez en obtenir une copie en communiquant avec le Service des ressources humaines et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdl.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que ce conseil souhaite procéder à des travaux de réfection de la rue Saint-André, de la rue Saint-Elzéar à la rue Saint-Cyrille, et de la rue Bélanger, de la rue Saint-Elzéar à la rue Saint-André;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation puisqu'il concerne la réalisation de travaux de

Procès-verbal

voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles sur le territoire de la ville;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 février 2026 et que le projet de règlement d'emprunt a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt 2223 décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 3 516 961\$ pour le paiement des travaux de réfection de la rue Saint-André, de la rue Saint-Elzéar à la rue Saint-Cyrille, et de la rue Bélanger, de la rue Saint-Elzéar à la rue Saint-André.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
088-2026

11. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2224 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE 581 106 \$;

La greffière par intérim déclare que le Règlement 2224 a essentiellement pour but de décréter une dépense et un emprunt d'une somme de 581 106\$ pour le paiement d'honoraires professionnels en vue de réaliser l'agrandissement de son lieu d'enfouissement technique.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, d'une durée de 20 ans, il sera affecté annuellement une portion des revenus généraux.

Le Règlement 2224 est disponible pour consultation sur le site Internet de la ville sous les onglets VilleRDL.ca/Reglements ou vous pouvez en obtenir une copie en communiquant avec le Service des ressources humaines et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdl.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que ce conseil doit procéder au paiement de professionnels en vue de réaliser l'agrandissement de son lieu d'enfouissement technique;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 février 2026 et que le projet de règlement d'emprunt a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Procès-verbal

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt 2224 décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 581 106\$ pour le paiement d'honoraires professionnels en vue de réaliser l'agrandissement de son lieu d'enfouissement technique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
089-2026

12. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2225 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE 7 011 666 \$

La greffière par intérim déclare que le Règlement 2225 a essentiellement pour but de décréter une dépense et un emprunt d'une somme de 7 011 666\$ pour le paiement des travaux de modification du recouvrement final de la zone B du lieu d'enfouissement technique.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, d'une durée de 20 ans, il sera affecté annuellement une portion des revenus généraux.

Le Règlement 2225 est disponible pour consultation sur le site Internet de la ville sous les onglets VilleRDL.ca/Reglements ou vous pouvez en obtenir une copie en communiquant avec le Service des ressources humaines et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdl.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que ce conseil souhaite procéder à la modification du recouvrement final de la zone B du lieu d'enfouissement technique;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 février 2026 et que le projet de règlement d'emprunt a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt 2225 décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 7 011 666 \$ pour le paiement des travaux de modification du recouvrement final de la zone B du lieu d'enfouissement technique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
090-2026

13. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2226 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 540 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 618 000 \$

La greffière par intérim déclare que le Règlement 2226 a essentiellement pour but de décréter une dépense de 2 540 000 \$ et un emprunt de type parapluie de 1 618 000 \$ en immobilisations pour des travaux de voirie.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, d'une durée de 10 ans, il sera affecté annuellement une portion des revenus généraux.

Le Règlement 2226 est disponible pour consultation sur le site Internet de la ville sous les onglets VilleRDL.ca/Reglements ou vous pouvez en obtenir une copie en communiquant avec le Service des ressources humaines et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdl.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*, afin de décréter un emprunt de type parapluie pour la réalisation de travaux de voirie;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation puisqu'il concerne la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles sur le territoire de la ville;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 23 février 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt 2226 décrétant une dépense de 2 540 000 \$ et un emprunt de 1 618 000 \$ en immobilisations pour des travaux de voirie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
091-2026

14. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2227 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE 3 411 586 \$

La greffière par intérim déclare que le Règlement 2227 a essentiellement pour but de décréter une dépense et un emprunt d'une somme de 3 411 586 \$ pour

Procès-verbal

le paiement des travaux visant la réfection de la rue Saint-Elzéar, de la rue Lafontaine à la rue Amyot, la réfection du mur de soutènement du stationnement de l'édifice Rosaire-Gendron ainsi que le réaménagement des deux stationnements du carré Dubé.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, d'une durée de 20 ans, il sera affecté annuellement une portion des revenus généraux.

Le Règlement 2227 est disponible pour consultation sur le site Internet de la ville sous les onglets VilleRDL.ca/Reglements ou vous pouvez en obtenir une copie en communiquant avec le Service des ressources humaines et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdl.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que ce conseil souhaite procéder à des travaux visant la réfection de la rue Saint-Elzéar, de la rue Lafontaine à la rue Amyot, la réfection du mur de soutènement du stationnement de l'édifice Rosaire-Gendron ainsi que le réaménagement des deux stationnements du carré Dubé;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 février 2026 et que le projet de règlement d'emprunt a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt 2227 décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 3 411 586 \$ pour le paiement des travaux visant la réfection de la rue Saint-Elzéar, de la rue Lafontaine à la rue Amyot, la réfection du mur de soutènement du stationnement de l'édifice Rosaire-Gendron ainsi que le réaménagement des deux stationnements du carré Dubé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
092-2026

15. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2228 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 087 552 \$

La greffière par intérim déclare que le Règlement 2228 a essentiellement pour but de décréter une dépense et un emprunt de type parapluie de 1 087 552 \$ en immobilisations pour la réfection de biens immobiliers.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, d'une durée de 15 ans, il sera affecté annuellement une portion des revenus généraux.

Procès-verbal

Le Règlement 2228 est disponible pour consultation sur le site Internet de la ville sous les onglets VilleRDL.ca/Reglements ou vous pouvez en obtenir une copie en communiquant avec le Service des ressources humaines et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au greffe@villerdl.ca.

Outre les coûts de préparation du règlement, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable en date des présentes.

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*, afin de décréter un emprunt de type parapluie pour la réfection de biens immobiliers;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 23 février 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Valérie Bélanger, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt 2228 décrétant une dépense et un emprunt de 1 087 552 \$ en immobilisations pour la réfection de biens immobiliers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
093-2026

16. ADHÉSION À UN REGROUPEMENT D'ASSURANCES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

ATTENDU que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la ville de Rivière-du-Loup peut participer à un regroupement d'assurances avec l'UMQ.

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (ci-après le « Regroupement en assurances »);

ATTENDU que la période visée par le contrat d'assurances issu du Regroupement en assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

ATTENDU que l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement en assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant;

Procès-verbal

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup, à titre de municipalité participante au Regroupement en assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

ATTENDU que les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ, lesquels sont reproduits en Annexe A de la présente résolution;

ATTENDU que, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

ATTENDU que, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement en assurances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que la Ville de Rivière-du-Loup :

- Joigne le Regroupement en assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;
- Mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement en assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement;
- Autorise le maire à signer, pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement en assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
094-2026

17. **RENOUVELLEMENT DE CONTRATS D'ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS EN INFORMATIQUE**

Il est proposé par la conseillère Valérie Bélanger, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil accepte les ententes de renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications (CESA), annexées à la résolution, à intervenir avec PG Solution, au montant de 251 116\$ plus taxes pour l'année 2027 et autorise le directeur du Service des technologies de l'information à signer lesdites ententes pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
095-2026

18. **APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AU 5-A, RUE SAINTE-ANNE**

ATTENDU qu'en date du 13 janvier 2026, madame France Laflamme, représentante du Centre de la petite enfance (CPE) Racines et Bourgeons, locataire du 5-A, rue Sainte-Anne, propriété du Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent (CISSS), présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser l'installation d'un affichage dans la vitrine de la porte d'entrée et d'une enseigne posée à plat sur la façade du local correspondant au 5-A, rue Sainte-Anne;

ATTENDU qu'en date du 17 février 2026, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque ce dernier respecte les dispositions relatives à l'affichage du chapitre 6 « PIIA Centre-Ville » du Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour le local situé au 5-A, rue Sainte-Anne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
096-2026

19. **AUTORISATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AU 282, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 19 janvier 2026, madame Pauline Bélanger, copropriétaire du 280-286, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'autoriser les modifications énumérées ci-dessous à l'affichage en façade avant du local correspondant au 282, rue Lafontaine :

Procès-verbal

- Enlèvement de l'enseigne posée à plat et son éclairage en cols de cygne;
- Installation d'affichages sur les deux vitrines.

ATTENDU qu'en date du 17 février 2026, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque ce dernier respecte les dispositions relatives à l'affichage du chapitre 6 « PIIA Centre-Ville » du Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour le local situé au 282, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
097-2026

20. **AUTORISATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AU 464-468, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 1^{er} novembre 2024, madame Melinda Hart de hART design, mandataire du propriétaire du 464-468, rue Lafontaine, le Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour autoriser le remplacement de deux fenêtres situées en façade latérale et de deux fenêtres situées en façade avant au deuxième étage de l'immeuble principal par des modèles hybrides composés de polychlorure de vinyle (PVC) et d'aluminium;

ATTENDU qu'en date du 15 avril 2025, le CCU recommandait au conseil :

- d'accepter le plan déposé relatif au remplacement des fenêtres localisées en façade latérale, puisque ces dernières respectent les dispositions relatives à la restauration, la rénovation et la réparation d'un bâtiment existant contenues au Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- de refuser le plan déposé relatif au remplacement des fenêtres localisées en façade avant, puisque ces dernières ne respectent pas les dispositions relatives à la restauration, la rénovation et la réparation d'un bâtiment existant contenues au Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale notamment quant aux ornements architecturaux de rosaces;

ATTENDU qu'en date du 5 mai 2025, le conseil a entériné ces recommandations par la résolution 180-2025;

ATTENDU qu'en date du 2 février 2026, la mandataire présentait au CCU un PIIA révisé pour autoriser le remplacement de deux fenêtres situées en façade avant

Procès-verbal

au deuxième étage de l'immeuble principal par des modèles hybrides composés de polychlorure de vinyle (PVC) et d'aluminium avec appliqués extérieurs de rosaces en bois de couleur blanche;

ATTENDU qu'en date du 17 février 2026, le CCU recommandait au conseil d'accepter le plan révisé déposé relatif au remplacement des fenêtres localisées en façade avant, puisque ces dernières respectent les dispositions relatives à la restauration, la rénovation et la réparation d'un bâtiment existant contenues au Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil, pour l'immeuble situé au 464-468, rue Lafontaine, autorise :

- le plan déposé relatif aux fenêtres localisées en façade latérale au deuxième étage;
- le plan révisé déposé relatif aux fenêtres en façade avant au deuxième étage.

Que cette résolution modifie et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 180-2025, du 5 mai 2025, sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
098-2026**

21. AUTORISATION DE PROCÉDER À L'INSTALLATION DE CONDUITS DE VENTILATION AU 32, RUE FRASER

ATTENDU que les travaux prévus sur les cheminées du bâtiment situé au 32, rue Fraser autorisés par la résolution 391-2025 du 22 septembre 2025 ne peuvent être réalisés en raison de la présence de martinets ramoneurs, espèce protégée par la Loi sur les espèces en péril, par la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs et par le Règlement sur les oiseaux migrateurs;

ATTENDU qu'en date du 5 février 2026, madame Julie Martin, représentante de la Ville de Rivière-du-Loup, propriétaire de l'immeuble correspondant au 32, rue Fraser, présentait au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande d'autorisation afin de procéder à l'installation de conduits de ventilation de moins d'un mètre de hauteur sur la toiture du manoir Fraser, situé au 32, rue Fraser;

ATTENDU que le bâtiment est situé dans un site patrimonial classé depuis 1991 par le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

ATTENDU que ces travaux demeurent conditionnels à l'obtention d'une autorisation du MCC;

Procès-verbal

ATTENDU qu'en date du 17 février 2026, le CCU recommandait au conseil d'accepter la demande déposée, puisque le projet est susceptible de respecter les critères de restauration du MCC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil approuve la demande d'autorisation pour procéder à l'installation de conduits de ventilation de moins d'un mètre de hauteur sur la toiture du manoir Fraser, situé au 32, rue Fraser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
099-2026

22. APPROBATION DE LA DÉMARCHE DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAU

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

ATTENDU que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

ATTENDU que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

ATTENDU que la Ville a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

ATTENDU que la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

ATTENDU que le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

ATTENDU que la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Que ce conseil, sous la recommandation de l'ingénieure adjointe du Service technique et de l'environnement, s'engage à :

Procès-verbal

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- Transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau ainsi que les informations requises par ce dernier.

Que ce conseil approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
100-2026**

23. APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PARTENARIAT DÉPOSÉE PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignat, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice générale :

- Accepte la demande de partenariat déposée par la Chambre de commerce de la MRC de Rivière-du-Loup et autorise le trésorier à verser une somme de 3 550 \$ à l'organisme dans le cadre de la tenue du 50^e Gala des Prestiges qui aura lieu le 7 mai 2026, à titre de commanditaire du « Prix Prestige annuel : Organisme à but non lucratif ou d'économie sociale »;
- Autorise la directrice générale à signer l'entente de partenariat à intervenir avec l'organisme pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
101-2026**

24. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC ÉTINCELLE PUBLICITÉ ET MARKETING INC.

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil :

- Approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Étincelle Publicité et Marketing inc. concernant la présentation du Salon de Rivière-du-Loup et autorise la fermeture de la rue Frontenac, entre les rues Landry et Saint-Pierre, du jeudi 19 mars, à 01 h 00, au dimanche 22 mars, à 18 h 00, afin de permettre la tenue de l'événement;
- Autorise le gestionnaire aux équipements et programmes sportifs à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Rés. n°
102-2026

25. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS À L'OUTILLAGE MUNICIPAL INC.

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil :

- Approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec l'Association des Professionnels à l'Outillage Municipal inc., concernant la présentation de leur Journée Technique au Centre Premier Tech de Rivière-du-Loup et autorise la fermeture de la rue Frontenac, entre les rues Landry et Saint-Pierre, du mardi 12 mai, à 01 h 00, au jeudi 14 mai, à 18 h 00, afin de permettre la tenue de l'événement;
- Autorise le gestionnaire aux équipements et programmes sportifs à signer ledit protocole, pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
103-2026

26. AUTORISATION DE LA TENUE DE PONTS PAYANTS POUR L'ANNÉE 2026

Il est proposé par la conseillère Valérie Bélanger, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil, conformément à la Politique des ponts payants de la Ville de Rivière-du-Loup (Politique), autorise la tenue de ponts payants au bénéfice des activités suivantes :

Club Lions

- Le 12 avril 2026 ou le 19 avril 2026 (selon la température), de 9 h à 15 h, aux intersections déterminées par la Politique.

Ponts du partage (Carrefour d'initiatives populaires)

- Une journée pendant les deux premières semaines de mai 2026, de 7 h à 9 h 30, aux intersections déterminées par la Politique.

Guignolée des médias

- Une journée pendant la première semaine de décembre 2026, de 7 h à 9 h 30 et de 11 h 30 à 13 h 30, aux intersections déterminées par la Politique.

Qu'il encourage la population à se montrer généreuse et respectueuse envers les bénévoles impliqués lors de ces activités humanitaires;

Procès-verbal

Que cette résolution modifie et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 047-2026 du 9 février 2026 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
104-2026

27. OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE ET APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC TRANSPORT VAS-Y INC.

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil :

- Approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Transport Vas-Y inc. relatif à l'octroi d'une aide financière visant le maintien de l'offre de transport collectif et adapté durant la fermeture du pont D'Amours;
- Autorise l'octroi d'une aide financière maximale de 80 000 \$, conformément aux crédits prévus au budget 2026, conditionnellement au respect des modalités de reddition de comptes prévues à l'entente;
- Autorise le directeur général adjoint à signer ledit protocole d'entente ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente décision pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;
- Autorise que des modifications mineures, lesquelles devront être approuvées par la greffière, soient effectuées dans ledit protocole avant sa signature au besoin, tant que cela n'a pas d'impact sur les principales obligations souscrites par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
105-2026

28. CONFIRMATION D'EMBAUCHE AU POSTE DE GESTIONNAIRE AUX PROGRAMMES ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice adjointe du Service des ressources humaines et des affaires juridiques, approuve l'embauche de monsieur Jonathan Lord au poste de gestionnaire aux programmes et équipements sportifs à compter du 23 mars 2026 et que son salaire soit fixé à l'échelon 4 de la classe 5 de l'Entente de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien de la Ville de Rivière-du-Loup, soit de 88 605 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

**Rés. n°
106-2026**

**29. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE AU POSTE DE CHEF AUX
OPÉRATIONS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU que la période de probation de monsieur Marc Tremblay est arrivée à échéance;

ATTENDU que le rapport d'évaluation démontre que ce dernier répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de chef aux opérations;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice adjointe aux ressources humaines du Service des ressources humaines et des affaires juridiques, confirme la permanence de monsieur Marc Tremblay en tant que chef aux opérations au Service de sécurité incendie en date du 15 mars 2026, conformément aux dispositions de l'Entente de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
107-2026**

**30. CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT DE TECHNICIEN(NE) EN
PRÉVENTION INCENDIE**

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Richard Lemieux :

Que ce conseil, conformément aux dispositions de la convention collective du Syndicat des pompiers de la Ville de Rivière-du-Loup (CSN), autorise la création d'un poste permanent de 35 heures par semaine à titre de Technicien(ne) en prévention incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
108-2026**

31. SUSPENSION DISCIPLINAIRE

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice adjointe aux ressources humaines du Service des ressources humaines et des affaires juridiques, entérine



Procès-verbal

Numéro de résolution

la suspension disciplinaire sans solde d'une (1) journée à l'endroit de l'employé 1680604.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
109-2026

32. PAIEMENT DE LA QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2026 À LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil autorise le trésorier à procéder au paiement de la quote-part de la Ville pour l'année 2026 à la MRC de Rivière-du-Loup, au montant de 1 727 787 \$ payable en trois versements selon les modalités prévues par la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
110-2026

33. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CARREFOUR D'INITIATIVES POPULAIRES DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU que le Carrefour d'initiatives Populaires de Rivière-du-Loup est un organisme à but non lucratif reconnu par la Ville;

ATTENDU que les besoins de la population faisant face à l'insécurité alimentaire ont grandement augmenté en raison de l'inflation et que plusieurs citoyens de Rivière-du-Loup sont touchés par cette situation;

ATTENDU que conformément au plan d'action de la politique de la famille et des aînés, la Ville souhaite encourager l'adoption de saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Richard Lemieux, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil autorise le trésorier à verser annuellement, le 1er avril de chaque année, un montant de 50 000 \$, pour les années 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030, au Carrefour d'initiatives populaires de Rivière-du-Loup, afin de soutenir le projet d'agrandissement du bâtiment situé au 9, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
111-2026

34. VERSEMENT D'UN DON DE CHARITÉ À LA FONDATION DE LA SANTÉ DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Valérie Bélanger :

Procès-verbal

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 175 \$ à la Fondation de la santé de Rivière-du-Loup à titre de don de charité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
112-2026

35. **EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS**

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil autorise le trésorier à procéder à un emprunt au fonds de roulement des sommes ci-après prévues conformément au tableau suivant :

Projet	Emprunt	Amortissement	Remboursement annuel	Date du premier remboursement
VUS hybride branchable à l'usine de filtration	54 800,00 \$	5	10 960,00 \$	15 septembre 2026
Mini-fourgonnette pour l'entretien ménager	52 400,00 \$	5	10 480,00 \$	15 septembre 2026
Véhicule électrique pour l'ingénierie	54 400,00 \$	5	10 880,00 \$	15 septembre 2026
Entretien et maintenance au LET	152 900,00 \$	5	30 580,00 \$	15 septembre 2026
TOTAL	314 500,00 \$			

Que ces emprunts au fonds de roulement soient considérés dans l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
113-2026

36. **AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ POUR LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT**

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil autorise le trésorier à affecter les sommes suivantes provenant des surplus accumulés affectés et que ces affectations soient inscrites à l'année financière 2025.

Dépenses de fonctionnement	Montant	Surplus accumulé affecté
Logement social	120 109 \$	Logement social

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
114-2026

37. APPROPRIATION DE SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ AFIN DE
POURVOIR AU PAIEMENT DES PROJETS DE MISE À NIVEAU DES
ÉQUIPEMENTS D'EAUX POTABLES ET D'EAUX USÉES

Il est proposé par la conseillère Valérie Bélanger, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet :

Que ce conseil :

- Autorise le trésorier à approprier une somme de 1 345 804,72 \$ du surplus accumulé affecté - aqueduc afin qu'il puisse procéder au financement des projets suivants :

Projet	Titre	Montant
2023-465	Mise à niveau des équipements d'eau potable 2023	151 630,33 \$
2023-480	Auscultation Hyprescon	350 250,51 \$
2024-465	Mise à niveau des équipements d'eau potable 2024	381 788,21 \$
2025-465	Mise à niveau des équipements d'eau potable 2025	435 003,75 \$
2025-465-A	Mise à niveau des équipements d'eau potable 2025	27 131,92 \$

- Autorise le trésorier à approprier une somme de 1 154 105,13 \$ du surplus accumulé affecté - égout afin qu'il puisse procéder au financement des projets suivants :

Projet	Titre	Montant
2011-413	Augmentation de la capacité de traitement des étangs aérés	39 140,46 \$
2024-466	Mise à niveau des équipements d'eaux usées 2024	254 677,50 \$
2024-466-1	Modernisation station de relèvement Taché	295 648,44 \$
2025-466	Mise à niveau des équipements d'eaux usées 2025	564 638,73 \$

Que ces affectations soient inscrites dans l'année financière 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

38. DÉPÔT DE PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTION

La greffière par intérim dépose :

- Le procès-verbal de correction daté du 3 mars 2026, afin d'apporter une modification à l'article 47 du Règlement numéro 2127, du 3 avril 2023, concernant la démolition d'immeubles, puisqu'une erreur apparaît dans un renvoi à la simple lecture;
- Le procès-verbal de correction daté du 6 mars 2026, afin d'apporter une modification dans la résolution 053-2026, puisqu'une erreur apparaît dans ladite résolution.

39. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

40. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière par intérim,



M^e Mathilde Asselin-Van Coppenolle

Le maire,



Mario Bastille